

LA
QUALIFICATION
OBLIGATOIRE

CAPTAGE ET RÉSEAU ÉLÉMENTAIRES D'EAU POTABLE AVEC TRAITEMENT UV (OCaRE-UV)

CONNAÎTRE LA QUALIFICATION

LES FONCTIONS DU TRAVAIL

Le certificat de qualification en Captage et réseau élémentaires d'eau potable avec traitement UV est obligatoire pour toute personne qui effectue de façon autonome des travaux sur des petites installations de captage et de distribution d'eau, et qui s'assure que l'eau livrée est propre à la consommation humaine, conformément aux exigences du [Règlement sur la qualité de l'eau potable](#).

LE CHAMP D'APPLICATION

Le certificat de qualification d'Emploi-Québec en captage et réseau élémentaires d'eau potable avec traitement UV est requis pour tous les travaux exécutés sur des petites installations de captage et de distribution d'eau, utilisant un procédé de traitement par rayonnement ultra-violet, conformément à l'exigence du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ([MELCC](#)).

Le certificat en captage et réseau élémentaires d'eau potable avec traitement UV n'est pas obligatoire si les travaux sont réalisés sous la supervision immédiate d'une personne qualifiée pour effectuer ces travaux.

Ce certificat inclut les travaux exécutés sur :

- des installations de Captage élémentaire d'eau potable couvert par le certificat OCaE
- des installations de Captage et réseau élémentaires d'eau potable couvert par le certificat OCaRE
- des installations de Réseau élémentaire d'eau potable couvert par le certificat ORE.

LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Pour obtenir de l'information sur le marché du travail et sur les perspectives d'emploi au Québec et dans votre région, consultez le site [IMT en ligne](#).

Pour consulter des offres d'emploi au Québec et dans d'autres provinces canadiennes, ou pour soumettre votre candidature, rendez-vous sur [Placement en ligne](#).

LA RÉGLEMENTATION

Le fait de ne pas être en possession d'un certificat valide lors de l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus constitue une infraction passible d'une amende.

L'obligation d'être titulaire du certificat et les modalités d'obtention de ce document sont définies par :

- la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre ([RLRQ, chapitre F-5](#));
- la Loi sur la qualité de l'environnement ([RLRQ, chapitre Q-2](#));
- le Règlement sur la qualité de l'eau potable ([RLRQ, chapitre Q-2, r. 40](#)).

S'INSCRIRE AU PROGRAMME DE QUALIFICATION

Pour obtenir votre certificat de qualification OCARE-UV, vous devez:

- Avoir suivi la formation OCARE-UV à distance dispensée par le Cégep de Saint-Laurent Service aux entreprises et Centre de services scolaire des Trois-Lacs.
- Vous inscrire à l'examen de qualification et le réussir.

L'INSCRIPTION

Pour obtenir votre certificat OCARE-UV, vous devez suivre les étapes suivantes:

- Consulter le [Guide du formulaire d'inscription](#);
- Remplir le [Formulaire d'inscription](#);
- Transmettre le formulaire, les documents requis et le paiement des [droits exigibles](#) au Centre administratif de la qualification professionnelle (CAQP), à l'adresse suivante :

Centre administratif de la qualification professionnelle
Case postale 100
Victoriaville (Québec) G6P 6S4
Téléphone : 1 866 393-0067 (**sans frais**)

Si vous remplissez toutes les conditions d'admission au programme de qualification, Emploi-Québec vous transmettra :

- Une convocation à l'examen

Si vous ne satisfaites pas aux conditions d'admission, Emploi-Québec vous en avisera par écrit.

- Se présenter au centre d'examen, vous soumettre à l'évaluation et obtenir la note de passage.

LE PROGRAMME DE QUALIFICATION À SUIVRE

Le programme de qualification en captage et réseau élémentaires d'eau potable avec traitement UV ne prévoit pas de période d'apprentissage. Aucune carte d'apprenti n'est délivrée pour ce certificat.

Pour obtenir OCARE-UV, vous devez satisfaire aux exigences suivantes :

- suivre une formation en Désinfection de l'eau potable par rayonnement ultraviolet;
- suivre les six (6) modules de la formation de trois (3) jours et les réussir;
- Vous présenter au centre d'examen, vous soumettre à l'évaluation et obtenir la note de passage

LA FOMATION OBLIGATOIRE À SUIVRE

Formation obligatoire (durée de 1 jour)	Établissement	Lieu	Coordonnées
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Désinfection de l'eau potable par rayonnement ultraviolet 	Cégep de Saint-Laurent Service aux entreprises	625, avenue Sainte-Croix Saint-Laurent (Québec) H4L 3X7	Téléphone : 514 747-6521, poste 4444 Télécopieur : 514 903-4651
	Commission scolaire des Trois-Lacs Services aux entreprises	400, avenue Saint-Charles Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 6B1	Téléphone : 514 477-7020, poste 5222 Sans frais : 1-844-882- 1675 poste 5222 Télécopieur : 450 455-1284

LA FORMATION OBLIGATOIRE À RÉUSSIR

Vous devez suivre et réussir la formation obligatoire mentionnée ci-dessous.

Formation obligatoire (durée de 3 jours)	Établissement	Lieu	Coordonnées
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aspect réglementaire ▪ Prélèvements d'échantillons ▪ Situations hors normes (opérationnelles et réglementaires) ▪ Installations de captage ▪ Principaux traitements utilisés ▪ Réseau de distribution d'eau potable 	Cégep de Saint-Laurent Service aux entreprises	625, avenue Sainte-Croix Saint-Laurent (Québec) H4L 3X7	Téléphone : 514 747-6521, poste 4444 Télécopieur : 514 903-4651
	Commission scolaire des Trois-Lacs Services aux entreprises	400, avenue Saint-Charles Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 6B1	Téléphone : 514 477-7020, poste 5222 Sans frais : 1-844-882-1675, poste 5222 Télécopieur : 450 455-1284

LA RECONNAISSANCE DE VOS COMPÉTENCES

DIPLÔME OU ATTESTATION DE FORMATION

Si vous êtes titulaire d'un des diplômes ou attestations figurant sur la liste des [formations reconnues](#), le certificat en captage et réseau élémentaires d'eau potable n'est pas obligatoire. Vous devez demander qu'on vous délivre le certificat en traitement complet d'eau de surface ou souterraine et réseau de distribution (certificat universel du domaine de l'eau potable). Veuillez joindre les documents pertinents à votre demande.

CERTIFICAT

Si vous êtes titulaire d'un certificat équivalent délivré par une autre province, par un territoire canadien, ou encore par un autre organisme reconnu, Emploi-Québec peut vous délivrer le certificat de qualification en vous exemptant de l'examen ou d'autres exigences du programme de qualification.

Accord de libre-échange canadien

Si vous êtes titulaire d'un certificat de qualification délivré par une autre province ou par un territoire canadien, consultez l'Accord de libre-échange canadien ([ALEC](#)).

OBTENIR LE CERTIFICAT

L'OBTENTION

Si vous réussissez l'examen de qualification, Emploi-Québec vous expédie votre certificat par la poste.

Si vous échouez à l'examen, vous avez la possibilité de passer un examen de reprise.

LE RENOUELEMENT

La durée de validité du certificat est de cinq (5) ans.

Quelques semaines avant l'échéance de votre certificat, Emploi-Québec vous expédie un avis de renouvellement.

Vous devez renouveler votre certificat pour continuer à exercer votre métier légalement.

Au moment de renouveler votre certificat, vous devez payer les [droits exigibles](#) et joindre à votre demande l'[Attestation](#) d'emploi ou de formation pour le renouvellement de certificats dans le domaine de l'eau potable ou du traitement des eaux usées.

Dans quel domaine êtes-vous qualifié?

- **Eau potable** : vous devez produire l'attestation d'emploi prouvant que vous avez été affecté à des tâches pertinentes pendant au moins six mois au cours des trois dernières années.
- **Eau potable et eaux usées** : vous devez produire l'attestation d'emploi prouvant que vous avez été affecté à des tâches pertinentes pendant au moins six mois au cours des trois dernières années dans chacun des domaines.
 - Si vous manquez d'expérience dans un des domaines, vous pouvez compenser ce manque par au moins 7 heures de formation pertinente au cours des trois dernières années dans le domaine manquant.

Si vous ne pouvez pas fournir d'attestation, vous devez démontrer par écrit au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale que vous avez maintenu vos compétences à jour. Pour ce faire, vous devrez déposer un document qui démontre :

- que vous avez agi à titre de superviseur technique de travaux en lien avec le certificat sans en avoir assuré la réalisation;
- que vous avez agi à titre de professeur ou de formateur technique dans des domaines en lien avec le certificat;
- que vous avez réalisé des tâches techniques en lien avec la qualification ailleurs que dans la juridiction des règlements.

OU

Vous devez vous inscrire à l'examen, payer les droits exigibles, vous présenter à l'examen dans un des centres d'examen du réseau d'Emploi-Québec et le réussir. Vous avez droit à deux reprises. S'il y a échec, vous devrez vous inscrire de nouveau à la formation donnée par les établissements d'enseignement accrédités et réussir l'examen prévu à la fin de la formation. Vous avez droit à deux reprises.

Note : Le contenu de cette fiche ne peut servir à des fins juridiques. Seuls les textes de la loi et du règlement permettent de faire une interprétation légale.